

## Directives de la HES-SO relatives à la déclaration d'affiliation des auteur-e-s dans les publications et communications scientifiques et professionnelles

*Le Rectorat de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale*

vu la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), du 26 mai 2011,

vu le règlement sur la valorisation des connaissances acquises par la recherche au sein de la HES-SO, du 11 décembre 2014,

arrête :

But	<p><b>Article premier</b> <sup>1</sup>Compte tenu de l'importance des publications et communications scientifiques et professionnelles pour la renommée d'une haute école spécialisée, en lien avec l'accréditation de celle-ci, les présentes directives règlent la déclaration de l'affiliation des auteur-e-s à la HES-SO.</p> <p><sup>2</sup>La législation sur le droit d'auteur et les dispositions du code des obligations relatives au contrat d'édition sont réservées.</p>
Champ d'application	<p><b>Art. 2</b> Les présentes directives s'appliquent à toutes les publications et communications scientifiques et professionnelles dont les auteur-e-s sont rattaché-e-s à la HES-SO et ses établissements.</p>
Indications d'affiliation	<p><b>Art. 3</b> <sup>1</sup>Toutes les publications et communications doivent comporter les indications ci-après, dans l'ordre prescrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) En français : Nom de la haute école, HES-SO Haute école spécialisée de Suisse occidentale.</li> <li>b) En allemand : Nom de la haute école, HES-SO Fachhochschule Westschweiz.</li> <li>c) En anglais : Nom de la haute école, HES-SO University of Applied Sciences and Arts Western Switzerland.</li> </ul> <p><sup>2</sup>Si l'unité de rattachement des auteur-e-s doit être mentionnée (institut, unité de recherche, domaine, filière), celle-ci doit figurer avant le nom de la haute école.</p> <p><sup>3</sup>Si, en raison des exigences éditoriales, la mention de l'affiliation en toutes lettres n'est pas possible, elle doit être indiquée de la manière suivante : Nom de la haute école, HES-SO.</p>
Nomenclature	<p><b>Art. 4</b> <sup>1</sup>La nomenclature HES-SO doit être respectée, y compris lors de sa traduction en anglais et en allemand.</p> <p><sup>2</sup>Cette nomenclature et sa traduction sont publiées par le Rectorat de la HES-SO.</p>
Abrogation et entrée en vigueur	<p><b>Art. 5</b> <sup>1</sup>Les directives de la HES-SO relatives à la déclaration d'affiliation des professeur-e-s chercheurs ou chercheuses dans les publications et communications scientifiques, du 15 juillet 2014, sont abrogées.</p> <p><sup>2</sup>Les présentes directives entrent en vigueur le 2 octobre 2018.</p>

Les présentes directives ont été adoptées par décision n° « R 2018/33/94 » du Rectorat de la HES-SO, lors de sa séance du 2 octobre 2018.